

N°	2	2	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix Le lundi 18 octobre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.
- Poste de chargé d'étude « restauration de la continuité écologique » RCE	Etaient présents ce jour : MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, PECQUERY, SENEAL, VANSEVENANT. Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL, MM. DAVERGNE, JACOB (pouvoir à M. PECQUERY), JUMEL, MAQUET, MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Poste de chargé d'étude "restauration de la continuité écologique" (RCE) : ouverture du poste et recrutement.</u> M. BILLARD indique aux membres du Conseil que la recherche des financements pour le poste en question a été effectuée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du FEDER (SGAR/DREAL) des régions Haute-Normandie et Picardie lesquels ont été sollicités sur la base d'un plan de financement demandant 80% d'aides publiques (env. 49% auprès de l'AESN, 31% auprès de l'Europe et les 20% restant revenant à l'Institution). Les dossiers sont en cours de rédaction pour être recevables auprès de l'Europe et doivent être finalisés avant la fin d'année.
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>Le Conseil réaffirme son souhait d'ouvrir un poste d'ingénieur en charge de la restauration de la continuité écologique et de recruter le plus rapidement possible dès la certitude d'obtenir les financements suffisants.</i>
En exercice	15
Présents	8
Votants	9
	<i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :</i> <u>Article 1 :</u> de créer un emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/02/2011. <u>Article 2 :</u> en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions du chargé d'études RCE (cf. délibérations 184 et 204), d'autoriser le Président, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 février 2011. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 379. <u>Article 3 :</u> le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence. <u>Article 4 :</u> la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2011 de l'Institution.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Jacques PECQUERY**